

À la une

Droit d'asile et violences spécifiques faites aux femmes

note par Patrice LE MAIGAT sous CNDA, gde formation, 11 juill. 2024, n° 24014128

Dans un arrêt très attendu, la Cour nationale du droit d'asile a jugé que « l'ensemble des femmes afghanes qui refusent de subir les mesures prises à leur encontre par les talibans peuvent obtenir le statut de réfugiées du fait de leur appartenance au groupe social des femmes et des jeunes filles afghanes ».



© chomplearn_2001_AdobeStock

Actualité

« La famille UJA est un trait d'union entre des avocats de tous les âges »

entretien avec Damien STALDER

Technique

La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté

par Assia MEHICHI

Jurisprudence

Le tiers qui se prévaut d'un manquement au contrat peut s'en voir opposer les clauses

note par Clément BIZET sous Cass. com., 3 juill. 2024

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

- **Alain SAURET**

Président du conseil scientifique de FIDERE Avocats

- **Alexis BUGADA**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

- **Geoffroy DE RAINCOURT**

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Jessica ATTALI-COLAS, Frédérique CHOPIN, Marina DOITHIER, Salira HARIR, Pierre LE COHU, Géraud MÉGRET, Emma ORLANDINI, Antoine PHILIPPON, Vincent ROCHE, Delphine RONET-YAGUE, Vincent ROULET, Sophie SERENO et Christine SIHARATH





 WEBFORMATION

Réforme de la procédure d'appel : connaître et maîtriser les points clés

VENREDI 27 SEPT. 2024 / 14H-17H

Formation Lextenso organisée avec la rédaction de la **Gazette du Palais**

 **INTERVENANTS**

Webformation animée par les co-auteurs du Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat

- **Odette-Luce Bouvier**, magistrale, conseillère à la Cour de cassation
- **Jacques Bellichach**, avocat au barreau de Paris, spécialiste de la procédure d'appel, ancien avoué

Modération :

Aliénor Kamara-Cavarroc, avocate au barreau de Paris, dirige le Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat

 **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Rédiger et formaliser une déclaration d'appel
- Maîtriser la répartition des pouvoirs entre le président de chambre ou le CME et Cour d'appel
- Structurer des écritures, notamment du dispositif
- Présenter le dossier remis à la Cour
- Sécuriser la procédure en sachant éviter les irrégularités
- Connaître des différentes sanctions attachées à la procédure d'appel.

 **PUBLICS CONCERNÉS**

Avocats, magistrats, juristes

- Matière : procédure civile
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en procédure d'appel
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

PROGRAMME

Le **décret n°2023-1391 du 29 décembre 2023**, qui réforme, une nouvelle fois, la procédure d'appel en matière civile, entre en vigueur le 1er septembre 2024. Il est applicable aux instances d'appel et aux renvois après cassation introduits à compter de cette date.

Cette formation porte sur la procédure d'appel en matière civile, notamment avec représentation obligatoire, devant la cour d'appel et le premier président de cour d'appel, et traite de l'application concrète de la réforme de décembre 2023 tout en envisageant, pour chacune des thématiques traitées, les solutions jurisprudentielles qui demeurent d'actualité et leur évolution possible au regard du texte nouveau.

Une attention particulière sera portée à la structuration des écritures.

14H00 : Début de la webformation

• **Introduction :**

Raison d'être de la réforme

Entrée en vigueur et date d'application de la réforme

La restructuration partielle du Titre VI du code de procédure civile

- **La déclaration d'appel**
- **La procédure à bref délai**
- **Les pouvoirs du président de chambre et du conseiller de la mise en état**
- **Les conclusions d'appel**
- **La remise du dossier à l'audience**

17H00 : Fin de la webformation

Modalités d'accueil :

Formation en ligne via Zoom. Si vous êtes une personne en situation de handicap ou que vous avez besoin d'un accompagnement spécifique, vous pouvez adresser un e-mail à relationclients@lextenso.fr - Tél : 01 40 93 40 40



Programme et inscription :

<https://lextenso.fr/aBOpfr>

Date limite d'inscription :

le 27 septembre à 12H

Tarif : 385 € HT



Relation clients :

relationclients@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationsclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

· Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL467q3 ■ **Entrée en vigueur d'une importante réforme du statut de la CJUE** 3

GPL467c1 ■ **« La famille UJA est un trait d'union entre des avocats de tous les âges »**
entretien avec Damien STALDER 6

Technique

GPL467o1 ■ **La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté**
par Assia MEHICHI 8

Doctrine

GPL465e4 ■ **La reconnaissance des dimensions financières de la délinquance environnementale par la directive (UE) n° 2024/1203 : vers une recherche de « probité environnementale » ?**
note par Inès SOUID sous PE et Cons. UE, dir. n° 2024/1203, 11 avr. 2024,
relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les
directives 2008/99/CE et 2009/123/CE 10

Jurisprudence

GPL467p3 ■ **Droit d'asile et violences spécifiques faites aux femmes**
Quand le genre devient une structure sérielle
note par Patrice LE MAIGAT sous CNDA, gde formation, 11 juill. 2024, n° 24014128 14

GPL467o7 ■ **Le tiers qui se prévaut d'un manquement au contrat peut s'en voir opposer les clauses**
note par Clément BIZET sous Cass. com., 3 juill. 2024 17

GPL466v0 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 20

GPL467i5 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 25

GPL466n3 ■ **Chronique de jurisprudence de droit des contrats**
par Dimitri HOUTCIEFF <https://lext.so/GPL466n3> 

Aux marches du Palais

Portrait

GPL467p5 ■ **Emmanuel Brancaloni, bâtonnier du barreau de Nice** 28

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 29

Sous la responsabilité scientifique de
Alain SAURET, Alexis BUGADA
et Geoffroy DE RAINCOURT